

Compte rendu séance du 04 février 2025

Le mardi 04 février 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre LIEFHOOGE.

Secrétaire de la séance : Séverine DENQUIN

Présents : Pierre LIEFHOOGE, Séverine DENQUIN, Jean-Marc DESPINS, Céline BEDHOM, Benoît BAILLEUL, Xavier ALISSE

Représentés :

Absents et excusés : Dominique COINT, Jean-Pierre DENEUVILLE, Elodie FLAHAUT, Bernard FIOLET

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 14 janvier 2025
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

DIVERS :

Travaux inondation 2025

Délibérations du conseil :

Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (N° DE_008_2025)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 704 000,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 176 000,00 €, soit 25% de 704 000,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 18 - Autres installations matériel outil techniques
2 500,00€ au compte 2158

Soit un Total 2 500,00€

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

DIVERS :

Travaux inondations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal nous avons eu la visite le 17 janvier 2025 de Mme la Sous-Préfète en présence de Mr HINAUT entreprise Baude Billet après avoir fait le tour du village pour présenter les travaux effectués sur la commune suite aux inondations.

Il faut prévoir des travaux supplémentaires au niveau du bassin de rétention de tamponnage sur le bord de la Canche rue de Guisy. De réaliser un chemin de délestage et d'un rehaussement de digue pour augmenter le volume de tamponnement au bord de la Canche.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération a été rajouter sur la précédente réunion de Conseil du 14/01/2025 pour demander toutes les subventions DETR...

- Visite de la salle de multisports les travaux sont en cours...

Information :

Le versement de la FCTVA pour les travaux inondations une partie a été versée soit 13 026,53 € un dernier versement est prévu le 15 février 2025 d'un montant de 41 669,49 €.

La séance est levée 19h10